



L'abandon de poste est il la solution ?

Par **galatae**, le **27/02/2012** à **20:22**

Bonjour,
Je suis employé depuis 2004 dans la même société.
En janvier 2010 suite à une restructuration je me suis retrouvée sans poste jusqu'en juillet 2010. Je n'avais donc aucune tâche assignée.
Cette situation très douloureuse par rapport à l'investissement que j'avais fourni les années précédentes a généré une grosse dépression.
Lors des multiples entretiens durant cette période la RH m'a conseillé de démissionner car il n'était pas dans la politique de la société de faire une rupture conventionnelle.
En juillet 2010 j'ai été re-placé dans un autre service (c'était ça ou licenciement pour faute d'après la RH). Cependant même si aujourd'hui j'ai un poste et des tâches à effectuer la situation ne s'améliore pas. Cela a bien tenu quelque temps, sûrement dû au fait du changement et de la nouveauté.
Durant mon parcours au sein de cette société j'ai dû gérer des projets d'envergure sans en avoir la fonction et cela fait maintenant plus de 5 ans que je demande à avoir un titre en adéquation avec mes tâches (j'ai d'ailleurs effectué un bilan de compétence à ma charge).
J'ai, afin de prouver ma motivation repris en cours du soir mes études et ai acquis un certificat (le master est en cours). Mais cela ne change rien...
Depuis début Janvier j'ai une nouvelle responsable fraîchement propulsée à un poste de management elle essaye d'asseoir sa position sans en avoir acquis ou appris les règles de bases liées à l'aspect humain.
J'ai donc demandé à changer d'équipe mais la RH m'a clairement dit que cela n'était pas possible.
Je me suis dans un premier temps remise en question mais en discutant avec des collaborateurs j'ai appris que cette situation était générale à toute la société.
Je souhaite partir et j'ai commencé des démarches dans ce sens seulement il n'est pas facile d'aller aux entretiens et de paraître au mieux de sa forme après une journée démoralisante.
J'ai voulu démissionner mais on me l'a déconseillé car dans le pire des cas si je ne trouve pas un poste rapidement je n'aurai pas le droit au chômage (cela fait pourtant 14 ans que je travaille sans jamais avoir été au chômage).
J'ai contacté le pôle emploi qui m'a conseillé de faire un abandon de poste. J'ai l'impression d'être au pied du mur... Que puis-je faire pour enfin quitter cette société et retrouver le peps, l'énergie nécessaire aux entretiens sans prendre trop de risques financiers ?

L'abandon de poste est il la solution ?
Merci beaucoup pour votre aide

Par **amajuris**, le **27/02/2012 à 20:37**

bjr, je suis surpris que pôle emploi conseille l'abandon de poste, c'est la plus mauvaise solution pour le salarié et la meilleure pour l'employeur. En effet dans cette situation l'employeur (après une mise en demeure infructueuse) ne paie pas son salarié mais n'est pas obligé de le licencier donc pas de chômage pour le salarié, car le contrat de travail n'est pas rompu. Cette situation peut durer longtemps car elle ne coûte rien à l'employeur.

Par **pat76**, le **28/02/2012 à 18:09**

Bonjour
Vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à votre employeur dans lequel vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous avec le médecin du travail au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre. Vous préciserez que c'est au visa de l'article R 4624-18 du Code du Travail que vous effectuez votre demande. Vous garderez une copie de votre lettre. Vous pourrez expliquer votre situation au médecin du travail qui pourra éventuellement prendre la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé. Cette éventuelle décision obligera votre employeur à faire des recherches pour vous faire des propositions (écrites) de reclassement à l'extérieur de la société ou de vous licencier si le reclassement n'est pas possible, pour inaptitude. Vous n'avez pas à faire d'abandon de poste (très mauvais conseil l'employeur pouvant attendre 2 ou 3 mois avant de vous envoyer une mise en demeure et pas de salaire en attendant) et encore moins à démissionner. Pour information votre employeur ne pourra pas refuser votre demande de rendez-vous à la médecine du travail ni prendre de sanction pour cette demande. Un refus de sa part de vous envoyer à la médecine du travail, vous permettrait de l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes qui jugerait le refus de l'employeur comme un licenciement sans cause réelle ni sérieuse. Jurisprudence constante dans ce sens de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.